

RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.15/23

L'accès aux jardins du Château de Delémont

Mme Sandra Hauser, Le Centre

Quatre panneaux de mise à ban sont effectivement en place aux alentours des jardins du Château. Les deux panneaux placés au sud de la parcelle n° 1163 concernent une décision globale de mise à ban d'octobre 2014 pour les différents établissements scolaires de la ville suite à plusieurs incivilités et problèmes constatés à l'époque (dépôt de déchets, nuisances sonores, déprédations, stationnement sauvage, etc.). Une application stricte de cette mise à ban autorise l'accès à la zone concernée uniquement aux utilisateurs des locaux scolaires, du lundi au vendredi, de 7h à 20h.

En avril 2019, suite à l'octroi du permis de construire pour l'exploitation de la buvette « L'Apérroule », deux nouveaux panneaux de mise à ban ont été posés aux entrées est et ouest des jardins. Les autorisations suivantes y figurent :

- les utilisateurs des locaux scolaires, du lundi au vendredi de 7h à 20h ;
- les utilisateurs du jardin public au sud de la parcelle, chaque jour de 7h à 22h, pour autant que cela n'implique pas de nuisances excessives pour l'enseignement et pour le voisinage en soirée.

Compte tenu des informations contradictoires figurant sur les mises à ban de cette parcelle, les deux panneaux placés au sud des jardins en 2014 seront supprimés. Le Tribunal de première instance a confirmé que cette modification était possible sans autre démarche. Cette modification permettra à l'entier de la population et plus particulièrement aux enfants de profiter de la place de jeux, selon la publication de 2019.

La Police municipale, au travers de son rôle de proximité, continuera bien entendu de patrouiller en ces lieux pour assurer l'ordre et limiter les incivilités.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin

Delémont, le 5 septembre 2023